

Pièces justificatives à joindre à la demande

Dans tous les cas, pour tous les ayants droit

- Une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
et
- Un extrait d'acte de naissance avec filiation
et
- Un avis d'imposition
et
- Un relevé d'identité bancaire

Et en plus, selon le cas...

Le participant décédé

- Un extrait d'acte de décès avec filiation
et
- Un certificat médical précisant la cause du décès

Le participant invalide

- Titre de pension d'invalidité

Les conjoints/conjointes (si invalide)

- Titre de pension d'invalidité

Les concubins/concubines

- Un acte de notoriété ou une attestation de la mairie justifiant du caractère permanent du concubinage jusqu'au décès du salarié et de sa durée
et
- Deux justificatifs de domicile commun au moment du décès (quittance d'électricité et/ou de gaz, facture téléphonique, attestation d'assurance)
et, si invalide
- Titre de pension d'invalidité

Les partenaires liés par un Pacs

- Le document attestant l'engagement dans les liens du Pacs délivré par le greffe du tribunal d'instance
et
- Deux justificatifs de domicile commun au moment du décès (quittance d'électricité et/ou de gaz, facture téléphonique, attestation d'assurance)
et, si invalide
- Titre de pension d'invalidité

Les enfants

Pour les enfants âgés de plus de 16 ans

- Un certificat de scolarité
ou
- Un certificat d'apprentissage
ou
- Une attestation de l'organisme de formation professionnelle en alternance
ou
- Une attestation d'inscription au Pôle emploi
ou
- Une attestation d'emploi en ESAT en tant que travailleur handicapé
si invalide
- Titre de pension d'invalidité ou attestation de la CDAPH (ou d'un autre organisme médical habilité) ou, à défaut, un certificat médical
et, le cas échéant
- Une copie certifiée conforme du jugement de tutelle nommant le représentant légal des enfants

Les orphelins de père et de mère

Pour tous

- Une copie certifiée conforme du jugement de tutelle nommant le représentant légal des enfants
et, pour les enfants âgés de plus de 21 ans
- Un certificat de scolarité
ou
- Un certificat d'apprentissage
ou
- Une attestation d'inscription auprès du régime d'assurance chômage
et, si invalide
- Titre de pension d'invalidité ou attestation de la CDAPH (ou d'un autre organisme médical habilité) ou, à défaut, un certificat médical

Le cas échéant, des pièces complémentaires pourront vous être réclamées, après instruction de votre dossier.

Espace réservé à l'institution membre de l'OCIRP

Nom et adresse de l'institution à laquelle doit être retourné ce document